

COMpte RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 10 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : BONNET Jean Charles, EYFFRED Guy, GONZALEZ Jean José, HONNORAT Cédric, LAUTARD Yvan, MASSE Karine, PASCAL Suzanne, SAUVAN ACHARY Marie Madeleine.

Représentés : ROBUTTE Damien par GONZALEZ Jean José.

Secrétaire de séance : Guy EYFFRED.

ORDRE DU JOUR :

1^{ère} délibération : Protection sociale complémentaire - Risques prévoyance : mode de contractualisation et participation.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire, Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du **11 avril 2024**, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Le Maire informe l'assemblée que :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou
- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de **REtenir**, pour les risques prévoyance **pour un effet au 1^{er} janvier 2025**, le mode de contractualisation suivant : Contrat collectif d'assurance souscrit par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04.
- de **PROPOSER** de verser, **à compter du 1^{er} janvier 2025**, une participation mensuelle brute par agent, comme suit :
 - la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance retenu.
- d'**AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Approuvé à l'unanimité

2^{ème} délibération : Location appartement communal.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'appartement communal cadastré D 212 ainsi que la cave sont loués à Madame LISSONNET Gaëlle depuis 20215. Ce logement faisait l'objet d'un conventionnement avec l'Etat qui a été dénoncé en date du 12/07/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dit que la révision du loyer de l'appartement communal et de la cave est effectuée chaque année au 1^{er} juillet en fonction de l'indice de révision des loyers du 4^{ème} trimestre.

Approuvé à l'unanimité.

3^{ème} délibération : subventions 2024 aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention de **100 € (cent euros)** au Foyer Socio-éducatif du Collège Emile Honnoraty d'Annot.

Approuvé à l'unanimité.

4^{ème} délibération : Vote de crédits supplémentaires – Budget annexe eau/assainissement.

Madame le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
203	Frais d'études, recherche, développement		1650.00
2315	Installat°, matériel et outillage techni		-1650.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance.